

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.79 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but de :

- 1) revoir la terminologie pour les différents types d'établissement d'hébergement touristique afin de les arrimer avec celles de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (LHT) et du Règlement sur l'hébergement touristique (RHT);
- 2) supprimer les dispositions portant sur la location de chambre à l'intérieur d'un logement et de les inclure aux dispositions sur les gîtes touristiques;
- 3) interdire, dans certaines zones, les usages « résidence de tourisme » et « gîte touristique » afin de les assujettir à un règlement sur les usages conditionnels.

Le règlement SH-550.79 est entré en vigueur le 16 décembre 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 20 décembre 2023

Me Chantal Doucet
Greffière